

2019-11

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX PRÉ-ENSEIGNES

Le président de l'Assemblée nationale, M. Richard Ferrand, a saisi le Conseil économique, social et environnemental (CESE) d'une proposition de loi déposée par M. Richard Ramos, relative aux pré-enseignes dans les communes de moins de 10 000 habitantes ou habitants situées dans des unités urbaines de moins de 100 000 habitantes ou habitants.

Constitue une pré-enseigne, aux termes de l'article L. 581 3 du code de l'environnement, « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ». Elle se distingue ainsi des enseignes, apposées sur un immeuble et relatives à l'activité qui s'y exerce.

La loi Grenelle 2 de 2010 limite la mise en place de pré-enseignes aux abords des villes et bourgs de moins de 10 000 habitantes ou habitants à un nombre limité d'activités : monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite, activités culturelles et activités en relation avec la vente ou la fabrication de produits de terroir par des entreprises locales.

Elle a ainsi fortement réduit le champ des activités concernées par rapport à celui qui valait dans le cadre de la loi du 29 décembre 1979. Celui-ci avait en effet donné lieu à une multiplication de pré-enseignes souvent qualifiée d'anarchique, ainsi qu'à des irrégularités, le contrôle en étant difficile, ce qui constituait une nuisance majeure pour les paysages et pouvait

réduire l'attractivité des territoires ruraux concernés.

La proposition de loi soumise à l'avis du CESE a pour objet d'étendre l'autorisation des pré-enseignes à l'ensemble des restaurants. Elle fait valoir que, pour les restaurants, l'interdiction des pré-enseignes, entrée en application en juillet 2015, a eu « pour conséquence une diminution de leur chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 25 % ». Mais, en l'absence d'étude d'impact, les chiffres avancés diffèrent et le lien entre l'interdiction des pré-enseignes et l'éventuelle baisse du chiffre d'affaires des restaurants n'est pas établi.

Pour autant le CESE considère que l'attractivité des territoires ruraux est un défi majeur qu'il convient de relever. Le dynamisme des restaurants contribue largement à cette attractivité qui ne se limite pas à ce secteur d'activité. Une meilleure visibilité des activités économiques locales dans les territoires ruraux doit donc être recherchée.

La problématique liée à l'interdiction des pré-enseignes à l'entrée des communes rurales concerne, au-delà des seuls restaurants, une diversité d'entreprises relevant du champ de l'économie de proximité (épicerie, hôtellerie, boulangerie, exploitations agricoles, artisanat d'art...). Si la proposition de loi était adoptée par le Parlement la pression en faveur de son extension à d'autres types d'activités dans les territoires ruraux se ferait très forte.



Patrick MOLINOZ

est maire de Venarey-les Laumes et vice-président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Au CESE, il siège à la section aménagement durable des territoires et à la délégation à l'Outre-mer.

Contact :

patrick.molinoz@lecese.fr
01 44 43 62 52



Sabrina ROCHE

est inspectrice commerciale chez AXA. Elle est déléguée syndicale centrale de la CFE-CGC AXA.

Elle siège au CESE à la section aménagement durable des territoires et à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

Contact :

sabrina.roche@lecese.fr
01 44 43 62 52

Pour le CESE, la protection des paysages est un enjeu important, qui s'inscrit dans le cadre de la loi Paysage de 1993 et de la Convention européenne du paysage de 2000. La proposition

de loi, si elle était adoptée, irait à l'encontre du principe de non régression en matière de protection des paysages.

Si la publicité contribue à la visibilité des entreprises et de leur offre, ses formes ont fortement évolué au gré des évolutions technologiques et des cadres règlementaires. La Loi de 1979 a été adoptée à une époque qui ignorait tout du numérique et depuis 2015 de nouvelles pratiques et de nouveaux outils se sont développés.

La révolution numérique bouleverse la notion même de visibilité et de publicité. Pour la plupart des activités économiques, il est plus efficace d'être visible sur le net que sur des supports d'information traditionnels. Le secteur du tourisme en général et celui de la restauration en particulier sont parmi les plus sensibles à cette évolution. Encore faut-il que les infrastructures (accès à internet THD et à la téléphonie 4G) soient au rendez-vous et que les usages soient maîtrisés. Le CESE réitère l'appel qu'il a formulé dans des avis récents à accélérer et à finaliser avec les opérateurs le plan d'investissement pour résoudre le problème des « zones blanches » par accès aux réseaux de téléphonie selon les meilleures techniques disponibles (fixe, satellite, mobile 3 G, 4G ou plus tard 5G). Il appelle en outre à intégrer la formation à l'utilisation du numérique pour les professionnels, salariés et employeurs, femmes et hommes, ainsi que pour les entreprises du tourisme dans un plan national de formation comportant un volet sur l'optimisation de l'outil numérique pour toutes et tous ainsi qu'un volet sur la formation spécifique à l'utilisation des outils informatiques dédiés au secteur du tourisme pour les salariées et salariés selon leurs fonctions.

L'évolution à prévoir doit, pour le CESE, permettre de concilier protection du paysage et visibilité des restaurants et autres activités commerciales locales dans les communes rurales.

LE CESE FORMULE POUR CE FAIRE LES PRÉCONISATIONS SUIVANTES :

- Le CESE préconise la réalisation d'une étude d'impact pour évaluer l'évolution du chiffre d'affaires des restaurants dans les communes rurales et dans quelle mesure un lien peut être établi avec l'interdiction des pré-enseignes pour les restaurants après juillet 2015.
- Le CESE n'est pas favorable à une remise en cause de l'interdiction des pré-enseignes. Il considère que la situation des restaurants et des autres activités économiques dans les territoires ruraux doit être prise en compte. Il préconise qu'une réflexion soit menée avec toutes les parties prenantes pour faciliter le développement d'outils innovants permettant de conforter les dynamiques économiques locales (restauration, hôtellerie, commerces...) tout en préservant les atouts environnementaux des communes de moins de 10 000 habitantes/habitants.
- Le CESE préconise que le dispositif des Signalisations d'information locale (SIL) soit amélioré de manière à accroître son efficacité au profit de l'attractivité économique des territoires. Pendant la phase de transition vers l'accès au haut débit numérique pour toutes et tous, il est indispensable de trouver des solutions alternatives rapides à mettre en oeuvre, efficaces et ne dénaturant pas le territoire. Une des voies à explorer serait d'uniformiser la SIL sur l'ensemble du territoire avec des codes couleurs et des pictogrammes correspondants, de sorte d'informer de façon lisible la consommatrice et le consommateur et de ne pas polluer visuellement l'environnement aux alentours.
- Le CESE demande que des mesures fortes en matière d'accès au très haut débit et de couverture téléphonique mobile, de formation, d'accompagnement et de publicité soient prises pour faciliter l'appropriation des usages numériques par les restaurants et activités économiques de proximité situés dans des communes de moins de 10 000 habitantes ou habitants.